

NIVILLAC

ARRETE MODIFICATIF N°2016AR06

SOUMETTANT A ENQUÊTE PUBLIQUE L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE NIVILLAC

Le Maire de NIVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fixant le cadre global de la gestion de l'eau en France sous tous ses aspects,

Vu la Directive-cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 engageant chaque Etat membre de l'Union Européenne à parvenir à « un bon état écologique des eaux » en 2015 ;

Vu la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu le marché d'étude notifié au Cabinet BOURGOIS le 1^{er} juin 2011 pour actualiser, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

Vu la décision du 9 février 2016 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes, désignant M. Jean-Yves LE FLOCH, professeur des écoles en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Mme Camille HAROT LORE, géographe-urbaniste, en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'article n°2016AR03 en date du 21 avril 2016 soumettant le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales à enquête publique ;

Considérant que l'article 4 dudit arrêté comporte une erreur au niveau des heures de permanence du commissaire enquêteur le mardi 5 juillet 2016 puisque ce dernier sera présent ce jour- là de 14H00 à 17H00 et non de 9H00 à 12H00 et que, de ce fait, il y a lieu de corriger cet article 4.

ARRETONS

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté n°2016AR03 du 21 avril 2016 est modifié comme suit : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de NIVILLAC les jours ci-dessous :

- **Mercredi 1^{er} juin 2016 de 9H00 à 12H00**
- **Jeudi 9 juin 2016 de 9H00 à 12H00**
- **Vendredi 17 juin 2016 de 14H00 à 17H00**
- **Mercredi 22 Juin 2016 de 14H00 à 17H00**
- **Mardi 28 juin 2016 de 9H00 à 12H00**
- **Mardi 5 juillet 2016 de 14H00 à 17H00**

3. Rue Joseph Bano

9, rue de Calvaire - 56130 NIVILLAC - Tél. 02 99 90 62 75 - Fax 02 99 90 90 10

e-mail : mairie-nivillac@orange.fr

Envoyé en préfecture le 18/05/2016

Reçu en préfecture le 18/05/2016

Affiché le

ID : 056-215601477-20160517-2016AR06-AR

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°22016AR02 en date du 21 avril 2016 sont inchangées.

Article 3– Une copie du présent arrêté sera transmise :

- au Préfet du Morbihan
- au commissaire-enquêteur,

NIVILLAC, le 17 mai 2016

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

